

ment dans la résidence, une parfaite réciprocité envers tous & un chacun des Ministres étrangers, selon ce qui se pratique à leurs Cours envers les Ministres du Roi. Aussi Sa Majesté a-t-elle donné en conséquence ses ordres au Collège des Finances, pour tenir la main à l'observation de cet arrangement.

Les Officiers de la douane, en procédant à la visite nécessaire & usitée des ballots, coffres, caisses, tonneaux & effets qui arriveront aux Ministres étrangers, y apporteront toutes les facilités possibles, & auront pour eux tous les égards dûs à leur caractère. En outre, le Roi veut bien accorder indistinctement à tous les Ministres étrangers à leur arrivée, une franchise entière de tous impôts quelconques, pour tous les effets, meubles & bagages qu'ils amèneront avec eux, tant pour leur usage, que pour l'établissement de leurs Maisons. Cette disposition de la part du Roi s'étendra même à l'égard des Ministres étrangers, dont les Cours respectives n'ont pas observé jusqu'ici le réciproque envers ceux du Roi. Fait à *Dresde* le 26. Janvier 1748.

*Prusse.* Cette Cour ne nous fournit de remarquable que ce qui a déjà été dit de trois corps, que les troupes Prussiennes auront à former avant le mois d'Avril prochain; l'un de 40 mille hommes doit s'assembler en *Prusse*, sous les ordres du Comte de Keith, Felt-Maréchal; l'autre de 30 mille hommes en *Silésie*, sous le commandement du Felt-Maréchal de Schwerin, & le troisième de 25 mille hommes dans les environs de *Magdebourg*, sous les ordres du Prince Regnant d'Anhalt-Dessau.

Les autres Cours d'*Allemagne* ne présentent ce